

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Christine SEIGNER a donné procuration à Madame Isabelle SAUVEYRE

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Madame Laurie FERNANDES

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Véronique VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey LOMBARD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

A titre liminaire :

1. **Présentation du plan de mobilité simplifié (PdMS) de la 3CM – Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT**

PA : présentation du PdMS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 16 MAI 2023

Le conseil municipal, avec une abstention (Sandrine PEGUET), adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 mai 2023.

II. INSTITUTION

1. Avis sur le plan de mobilité simplifié (PdMS) de la 3CM – Présentation par Carine COUTURIER

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports ;

CONSIDERANT le plan de mobilité simplifié présenté par la Communauté de communes de la Côtière à Montluel ;

CONSIDERANT les orientations de ce plan, jointes en annexe ;

Céline PERLIER demande à ce qu'il n'y ait pas de voie verte en enrobé. Elle indique que ce type de voie, si elle convient aux cyclistes, ne convient ni aux piétons, ni aux cavaliers et qu'il serait préférable d'utiliser un autre type de revêtement, davantage en harmonie avec le concept de « voie verte ».

Philippe GUILLOT-VIGNOT prend note de cette remarque et indique qu'il en sera tenu compte, autant que possible, d'autres revêtements pouvant en effet être étudiés et envisagés.

Une majorité d'élus félicite la création d'une application territoriale de covoiturage. Natali HENRIQUES souligne l'importance selon elle de ne pas mettre en place de voie spécifique de covoiturage au nœud des îles, les voies de circulation étant déjà restreintes (deux voies) et la circulation routière y étant très dense, notamment le matin et le soir, cela aurait nécessairement pour effet d'intensifier les bouchons.

Jean-Marc VIGNE demande pourquoi le développement du covoiturage vers Bourg-en-Bresse n'est pas envisagé.

Carine COUTURIER explique qu'il y a moins d'échanges avec cette ville qu'avec d'autres, Lyon et ses alentours notamment.

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique *in fine* que si le conseil ne souhaite pas donner d'avis, il sera réputé favorable.

Le conseil municipal, dans son ensemble :

- EMET un avis favorable à l'adoption du plan de mobilité simplifié de la 3CM.

PA II1 : courrier de la 3CM

2. Election des membres au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) – Présentation par Carine COUTURIER

VU les articles L123-6 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4239 du 15 juin 2020 fixant à 6 le nombre de membres du conseil municipal siégeant au sein du CCAS ;

VU la délibération n°4240 du 15 juin 2020 portant election des représentants de la Commune au conseil d'administration du CCAS ;

VU la démission du conseil municipal de monsieur Jean-Paul TRONCHON en date du 16 mai 2023, valant également démission au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés du conseil d'administration doivent l'être en nombre égal ;

CONSIDERANT la démission d'un membre du conseil d'administration au sein des représentants de la Commune, il convient d'en élire un nouveau ;

CONSIDERANT l'absence de candidats sur la liste initiale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit à nouveau procéder à l'élection de l'ensemble des six administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et que les candidats suivants se présentent sur la même liste :

- Danielle BERNARD
- Laurie FERNANDES
- Isabelle SAUVEYRE
- Christine SEIGNER
- Alain FAYOLLE
- Jean-Marc VIGNE
- Dominique MUGNIER

CONSIDERANT le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, et les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

CONSIDERANT que l'ensemble de la liste a été élue ;

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Danielle BERNARD
- Laurie FERNANDES
- Isabelle SAUVEYRE
- Christine SEIGNER
- Alain FAYOLLE
- Jean-Marc VIGNE

Etant précisé que madame Dominique MUGNIER, présente sur la liste, ne pourra siéger qu'en cas de siège laissé vacant.

III. ENFANCE

1. Convention de participation financière au dispositif « ULIS » - Présentation par Natali HENRIQUES

VU les articles L112-1 et L212-8 du Code de l'éducation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux dispose au sein de son école élémentaire d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (dite classe « ULIS ») au sein de laquelle des enfants résidant sur d'autres communes sont inscrits ;

CONSIDERANT qu'il appartient alors à ces autres communes de contribuer financièrement à la scolarisation des enfants qui bénéficient de la classe « ULIS » à Dagneux ;

CONSIDERANT que les modalités de cette participation financière doivent être régies par une convention, laquelle est soumise préalablement au conseil municipal ;

Sandrine PEGUET demande quel est le coût de ces élèves.

Natali HENRIQUES indique que le calcul retenu est le même que celui pour l'attribution de la contribution versée aux écoles privées.

Carine COUTURIER explique que l'Education nationale propose aux communes d'ouvrir ce type de dispositif dans leurs écoles, selon les besoins identifiés sur le territoire. Elle précise que ce dispositif existe depuis 2009 à Dagneux.

Audrey LOMBARD demande combien d'enfants de communes extérieures sont accueillis.

Natali HENRIQUES répond qu'il y en a moins d'une dizaine : huit pour cette année scolaire.

Philippe GUILLOT-VIGNOT interroge sur le contenu du transport scolaire mentionné dans la convention.

Natali HENRIQUES indique qu'il s'agit du transport des élèves dans le cadre des activités scolaires, comme le transport à la piscine.

Audrey LOMBARD demande à ce que dans la convention le transport soit précisé : « dans le cadre des activités scolaires ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention annuelle de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés au sein de l'Espace éducatif du Val Cottey dans une classe « ULIS », telle qu'annexée ;
- D'AUTORISER madame le maire à signer cette convention chaque année, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

PAIII1 : convention de participation financière aux frais de fonctionnement

2. Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire : lancement de la procédure – Présentation par Natali HENRIQUES

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT la présentation de ce rapport, joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il y fait état de déléguer la gestion du service public périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire, afin d'une part de sécuriser ce service (tant d'un point de vue réglementaire que pratique) et, d'autre part, de contrôler la mise en œuvre du service ;
CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas des moyens suffisants en interne pour assurer ce service en régie directe ;

Sandrine PEGUET demande quel était le statut de Léo LAGRANGE qui a exercé pour le compte de la Commune il y a plusieurs années.

Carine COUTURIER explique qu'il s'agissait d'une association qui avait en charge le périscolaire, par le biais d'un contrat d'un an, le temps de monter l'association Les enfants du Val Cottey.

Jean-Marc VIGNE interroge sur les conséquences de l'ouverture à l'appel à candidatures.

Carine COUTURIER indique qu'il pourra y avoir plusieurs candidats, que Les enfants du Val Cottey pourront candidater et que les obligations ne seront plus les mêmes.

Natali HENRIQUES précise qu'avec la délégation de service public la Commune ne remettra pas forcément de l'argent pour compenser d'éventuelles pertes. Elle ajoute que les 100 000€ versés actuellement sous forme de subvention doivent faire l'objet d'un contrôle et que, du fait de ce montant important, il faut mettre ces activités en concurrence.

Elle précise également que Les enfants du Val Cottey ont été informés du souhait de la mise en place de cette procédure et de sa soumission au vote du conseil.

Elle explique que le bureau actuel de l'association périclite : seuls la présidente et le trésorier sont investis et la présidente souhaitant arrêter cette fonction, le bureau est en difficulté pour recruter de nouveaux membres. Elle ajoute que le périscolaire étant une compétence communale, si l'association s'arrête du jour au lendemain, la Commune devrait réinternaliser cette compétence et effectuer les embauches correspondantes. La délégation de service public, si elle est attribuée à un autre délégataire que Les enfants du Val Cottey, devra reprendre les salariés de cette association, qui seront maintenus dans leurs emplois.

Jean-Marc VIGNE demande si les salariés seront repris dans les mêmes conditions.

Carine COUTURIER explique qu'*a minima* les mêmes conditions seront accordées, voire davantage (si ticket restaurant par exemple).

Natali HENRIQUES ajoute qu'aujourd'hui, avec l'association Les enfants du Val Cottey, du fait de la convention d'objectifs et de moyens, il y a de bonnes relations partenariales mais que la Commune n'a pas d'autorité réelle sur l'association. Alors que dans le cahier des charges de la délégation, il y aura à peu près les mêmes objectifs qu'aujourd'hui, avec en plus la mise en place d'un contrôle via un suivi régulier de l'activité.

Isabelle SAUVEYRE demande s'il n'y aurait pas un avantage à porter la compétence en interne.
Natali HENRIQUES explique que cela nécessiterait des recrutements nombreux, de l'encadrement nouveau et d'étoffer les services internes, notamment au niveau des ressources humaines.

Carine COUTURIER ajoute que l'animation est un métier à part entière et que des professionnels de ce métier sont mieux à même de le gérer.

Natali HENRIQUES ajoute que les associations qui répondent font partie en principe d'un réseau et ont à ce titre des facilités pour remplacer les absences et pour assurer la continuité de direction par exemple.

Jean-Marc VIGNE demande si le délégataire peut proposer des orientations différentes de ce qui est souhaité dans le cahier des charges, en vue de réaliser des économies par exemple.

Natali HENRIQUES répond par la négative : le candidat doit répondre à ce qui est demandé et seulement à ce qui est demandé, afin de pouvoir comparer les offres soumises sur les mêmes bases.

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique que les indicateurs de contrôle sont importants et la durée également. Il estime qu'une durée d'un an renouvelable trois fois serait insuffisante pour le délégataire et qu'il ne faudrait pas que cette DSP soit requalifiée en marché de prestation.

Carine COUTURIER explique que cette durée était souhaitée pour pouvoir mettre fin à la relation en cas de mésentente avec le délégataire. Elle indique qu'il en sera tenu compte dans le cahier des charges. Elle précise que celui-ci sera affiné par les services et validé par la commission enfance.

Natali HENRIQUES ajoute que le 1^{er} janvier 2024 est une date proche et que la procédure est lancée rapidement pour correspondre à l'année de versement du bonus de territoire découlant de la convention territoriale globale.

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si les salariés seront bien repris car aujourd'hui il n'y a pas de délégation de service public en place.

Natali HENRIQUES indique que cela sera précisé dans le cahier des charges de la délégation, en tant qu'obligation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le principe de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;
- D'AUTORISER madame le maire à procéder au lancement de cette procédure, à accomplir tout acte afférent, notamment de publicité et mise en concurrence, et à signer tout document relatif à cette procédure.

PAIII2 : rapport de présentation de la DSP

3. Projet éducatif territorial (PEdT) 2023-2026 – Présentation par Natali HENRIQUES

VU l'article D521-12 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que le projet éducatif territorial (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun ;

CONSIDERANT que ce projet, à l'initiative de la commune de Dagneux, relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux,

en particulier l'association Les enfants du Val Cottey, qui favorise l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et permet une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

CONSIDERANT que le PEdT est destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune de Dagneux afin d'assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives ;

CONSIDERANT que le PEdT présenté a été élaboré par un comité technique et validé par un comité de pilotage, composé des différents partenaires ;

Corentin BERTHO demande si le futur délégataire devra participer à ce dispositif partenarial. Natali HENRIQUES explique que ce sera une obligation pour lui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Projet éducatif territorial pour les années 2023-2026, tel que présenté et annexé ;
- D'AUTORISER madame le maire à signer le PEdT 2023-2026 et tout document afférent, y compris ses éventuels avenants.

PAIII3 : PEdT 2023-2026

IV. PETITE ENFANCE

1. Convention de partenariat avec le département de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » - Présentation par Natali HENRIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la politique menée par le Département de l'Ain en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge ;

CONSIDERANT à ce titre qu'un fonds documentaire est mis à disposition de partenaires par la Bibliothèque départementale pour développer les pratiques de lecture auprès des tout-petits ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite souscrire à ce partenariat pour en faire bénéficier ses établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil et micro-crèche) ;

CONSIDERANT que le programme identifié s'intitule « Graines de lecteurs » avec service bébébus, comme indiqué dans le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que cette convention est établie pour une durée de 6 ans, à titre gracieux ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande ce qu'est le service bébébus.

Carine COUTURIER indique qu'il s'agit de déposer directement les livres dans les crèches avec ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Département de l'An établie dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec service bébébus, pour une durée de 6 ans, telle que présentée et annexée ;

- D'AUTORISER madame le maire à signer cette convention de partenariat et tout document afférent, y compris ses éventuels avenants.

PAIV1 : Convention de partenariat – programme Graines de lecteurs

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Signature d'une convention pour la réalisation d'une prestation musicale lors la cérémonie du 12 juin pour un montant de 500 euros, par la musique départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des Bâtonnes :

- Location week-end du samedi 27 mai au dimanche 28 mai 2023, réservation de la grande salle et office, par l'association Country Smile pour un montant de 750,00 euros.
- Location vendredi 16 juin 2023, réservation de la grande salle et office, par l'association des lycéens de La Boisse pour un montant de 750,00 euros.

Box communal :

- Signature d'une convention de mise à disposition du box n°2 à l'association D'Ain Mur à l'Autre le 22 mai 2023.

Parking Carré Tilleuls :

- Location à partir du 1 juin 2023, place de stationnement N°66.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Impact de grêles sur les capots de désenfumage :

Sinistre du 02/11/2022, suite au violent orage du 2 septembre 2022 sur la Commune, on s'est aperçu que les capots de désenfumage situés sur le toit ont subi des impacts de grêles causants des impacts.

Coût des travaux : 2 308,80 €

Montant franchise : 900,00 €

Règlement de GROUPAMA le 24/05/2023 pour un montant de 1 408,80 €.
Les travaux ont été réalisés en mars 2023.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière du Renom :

- Concession au sol F-73, acte signé le 28 avril 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 290,74 euros.

Cimetière de Granges :

- Concession au sol A-2, acte signé le 1^{er} juin 2023, pour une durée de 15 ans pour un montant de 247,27 euros.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Eductour : 1^{ère} édition avec 25 participants (tous les élus municipaux étaient invités) et une séquence de découverte sur :

- MONTLUEL : déambulation sur les quais de la Sereine et dans la ville haute, visite commentée de l'Apothicairerie, rencontre avec la propriétaire de la tour MANDOT (gîte de 5 chambres)
- CHANES : visite de la chapelle et rencontre avec un artiste sur céramique
- BALAN : maison familiale et rurale (MFR) de Balan présentée par Mr Cyril VALETTE et buffet déjeunatoire sur site.

Le thème du galet, tel qu'illustré dans la mise en tourisme du territoire a été mis en valeur avec un galet gravé Le Costellan offert par l'artiste de Chânes et un dessert de galets en chocolat fourrés ganache à la fraise par les pâtisseries de la MFR.

Prochaine édition en 2024 sur d'autres communes.

2^{ème} forum des élus de la 3CM le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h30 à 12h30 à la salle des fêtes de Bèlignieux, suivi d'un déjeuner.

Comment la 3CM intervient dans la politique globale de l'eau : une plaquette de 4 pages illustrant le plan d'action eau potable, la GEMAPI, la biodiversité, les zones humides et la stratégie agricole et alimentaire a été produite pour une visite récente du territoire organisée en bus et réunissant de nombreux techniciens et élus référents de 4 intercommunalités (CCD, CCDSV, CCCM et 3CM) avec les acteurs concernés (DDT, DREAL, Agence de l'Eau, ASIA, LPO ...). Cette démarche s'est faite dans le cadre du PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) de la Dombes dont l'échelle territoriale et la coordination réunissent ces 4 intercommunalités

PAVI1 : plaquette

Prochaines manifestations 3CM :

- Fête de la mobilité : 23 septembre, RDV sur le parking de la 3CM
- ZAC en SCENE : 5, 6 et 7 octobre, organisé par l'association intercommunale ZAC en SCENE
- Nuits Costellannes : 28 octobre, au prieuré de la BOISSE

2. Dates des manifestations à venir sur la commune – Présentation par Carine COUTURIER

Vendredi 23 juin : kermesse organisée par le Sou des écoles

Week-end du 24 et 25 juin : concert par l'association EMA à la salle des Bâtonnes

Samedi 1^{er} juillet : journée pétanque au stade municipal organisée par la Commune

Week-end du 1^{er} et 2 juillet : festival des pratiques amateurs organisé par la MJC au stade municipal et espace des bâtonnes

Vendredi 14 juillet : fête nationale organisée par la Commune et le comité des fêtes – inauguration du pôle jeunesse aux Bâtonnes

Dimanche 27 août : Run La Dagnarde

3. Elections européennes 2024 – Présentation par Carine COUTURIER

Date des élections européennes 2024 : le dimanche 9 juin. Obligation de tenue des bureaux de vote rappelée.

4. Cérémonie de mariages et parrainages – Présentation par Carine COUTURIER

Recensement des conseillers municipaux pour assister les adjoints, selon le planning joint.

PA VI4 : état des mariages et parrainages

5. Remerciements pour l'organisation de la fête de la musique – Présentation par Carine COUTURIER

Samedi 17 juin a eu lieu à la Halle Didier un concert organisé par la Commune, le petit marché des créateurs organisé par la Commune et une paëlla organisée par l'UCAD, avec brio ! Ce fut une réussite ! Merci à tous pour votre investissement et votre participation.

Sandrine PEGUET remercie les agents techniques pour la mise en place des installations qui ont permis cette belle manifestation.

6. Local des chasseurs – Présentation par Carine COUTURIER

En vue du projet de création de logements sociaux rue du Mollard, le local communal utilisé par les chasseurs sera démoli. Il leur a été proposé d'occuper une partie du château Chiloup, à l'arrière du bâtiment, qui sera réaménagée afin de les accueillir. Les locaux devront être vidés par la Commune, les aménagements seront effectués par l'association. Les sanitaires seront mutualisés avec Les contes en Côtère.

Ces locaux sont proposés car la société de chasse entretient les chemins ruraux et participe à l'équilibre de la faune, c'est notamment grâce à eux que les sangliers ne se promènent pas dans les jardins privés.

7. Organisation d'un repas partagé avec les agents – Présentation par Carine COUTURIER

Tous les élus du conseil municipal sont invités à partager un barbecue avec les agents municipaux le vendredi 7 juillet au soir, au stade, afin de fêter le début des vacances estivales. L'idée est de partager le repas et de découvrir les talents culinaires de chacun.

8. Test de la sirène dans le cadre du plan communal de sauvegarde – Présentation par Carine COUTURIER

Les services techniques municipaux vont procéder à des essais de la sirène d'alerte de l'ancienne mairie demain entre 11h00 et midi.

Ces essais ont lieu dans le cadre de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS).

9. Décès du maire de Bèlignieux

Vendredi soir, Jacques PIOT est décédé à 61 ans des suites d'une longue maladie.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 18 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Madame la Secrétaire de séance,
Audrey LOMBARD



Publication faite le : **21 JUL. 2023**